

**Portant réalisation d'un emprunt bancaire pour la nouvelle
station d'épuration de Saint-Amand-Montrond**

Le Président de la Communauté de communes Cœur de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,
vu la délibération du Conseil communautaire n° 12 en date du 22 juin 2022, déposée au contrôle de légalité le 27 juin 2022, autorisant le Président à effectuer les démarches nécessaires pour contractualiser un emprunt de 4 millions d'euros afin de financer la construction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Amand-Montrond,
vu l'offre établie par le CRÉDIT AGRICOLE en réponse à la consultation de la communauté de communes Cœur de France,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Pour financer les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration « Organica » à Saint-Amand-Montrond, il est décidé de contracter un emprunt auprès du CRÉDIT AGRICOLE, ci-après « le Prêteur » d'un montant de 4 000 000 euros, ci-après « le prêt ».

Article 2 : Le prêt retenu :

- Montant : 4 000 000 €
- Durée : 30 ans ou 120 trimestres
- Taux d'intérêt annuel fixe : 2.3975 %
- Échéances trimestrielles constantes : 46 794.61 €
- Coût total du crédit : 1 615 353.51 €
- Frais de dossier : 4 000 €
- Paiement des échéances par débit d'office
- Mise en place des fonds du 30/10/2022 au 30/03/2025 par crédit d'office selon avancement des travaux

Article 3 : Monsieur le Président s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire de la présente décision.

A Saint-Amand-Montrond, le 2 septembre 2022



Président

Daniel BÔNE

Le Président - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.